



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/L.9
12 juin 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Sixième session
Bonn, 5-14 juin 2002
Point 5 de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Projet de conclusions proposées par le Président

1. L'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction des rapports de son Président et de son secrétariat sur l'atelier d'experts consacré à l'information sur les technologies tenu les 18 et 19 avril 2002 à Beijing (Chine) (FCCC/SBSTA/2002/INF.6) et sur la réunion d'experts sur les méthodologies d'évaluation des besoins en matière de technologie tenues du 23 au 25 avril 2002 à Séoul (République de Corée) (FCCC/SBSTA/2002/INF.7). Il a remercié le Gouvernement chinois et le Gouvernement de la République de Corée de l'aide apportée à l'organisation de l'atelier et de la réunion.

2. L'Organe subsidiaire a pris note des rapports présentés oralement par le Président et le Vice-président du Groupe d'experts du transfert de technologies et a adopté son programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il figure à l'annexe... Il a prié le groupe d'experts de tenir compte, dans l'application de son programme de travail, des points de vue exprimés par les Parties lors de la session et de lui présenter à sa dix-septième session un bref rapport sur le déroulement de ses travaux. L'Organe a pris note du surcroît de travail que demandera au secrétariat la fourniture d'un appui au groupe d'experts. Il a également noté que,

GE.02-62083 (F) 120602 130602
BNJ.02-156

sous réserve de disposer de ressources supplémentaires au cours de l'exercice biennal, le secrétariat serait en mesure de fournir un appui suffisant au groupe d'experts du transfert de technologie.

3. L'Organe a prié le groupe d'experts de continuer à tenir compte pour appliquer son programme de travail du rapport spécial du GIEC sur les questions méthodologiques et technologiques dans le transfert de technologie ainsi que des parties pertinentes du troisième rapport d'évaluation du GIEC et d'autres initiatives.

4. L'Organe a invité les Parties et les organisations internationales concernées en mesure de le faire à appuyer les travaux du groupe d'experts tels qu'ils sont proposés dans son programme de travail.

5. L'Organe a prié, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, le Fonds pour l'environnement mondial de lui communiquer, à sa dix-huitième session, des informations sur l'appui financier apporté, comme demandé au paragraphe 3 de la décision 4/CP.7.

6. L'organe a prié le secrétariat, sous réserve qu'il dispose de ressources:

a) D'engager un programme afin de permettre au public d'avoir accès au système d'information sur les technologies mis au point par le secrétariat et de faire plus largement connaître ce système aux utilisateurs intéressés potentiels, y compris le secteur privé et les praticiens;

b) De mettre à jour les informations et d'assurer le bon fonctionnement du système existant d'information sur les technologies;

c) D'évaluer l'intérêt du système d'information sur les technologies, notamment d'identifier les déficiences en matière d'information et de formuler des recommandations en vue d'améliorer le système, et de lui faire rapport à ce sujet à sa dix-neuvième session;

d) De coopérer avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes et initiatives pertinents, tels que la Climate Technology Initiative, dans le cadre de leurs activités prévues, afin de mettre au point un manuel

simplifié et facile d'emploi sur les méthodologies d'évaluation des besoins en matière de technologie et de lui faire rapport sur ses conclusions à sa dix-huitième session.

Annexe

GROUPE D'EXPERT DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Programme de travail, 2002-2003

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par sa décision 4/CP.7, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe d'expert du transfert de technologies dont les membres seront désignés par les Parties. L'un des objectifs du Groupe d'expert sera de renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, notamment en analysant et en déterminant les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologies et en faisant des recommandations à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. La décision prévoit également que le Groupe d'expert fera rapport sur ses travaux chaque année et qu'il proposera à l'Organe subsidiaire, pour décision, un programme de travail pour l'année suivante (FCCC/CP/2001/13/Add.1).
2. À sa quinzième session, l'Organe subsidiaire a pris note du nom des experts désignés par les Parties [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 33 e)].
3. À la même session, l'Organe a prié le secrétariat d'organiser une réunion préparatoire du Groupe d'expert afin de lui permettre de préparer un programme de travail pour examen par l'Organe à sa seizième session. Le Groupe d'expert a tenu une réunion préparatoire le 22 avril 2002 dans les locaux de la Korea Energy Management Corporation (KEMCO) à Séoul (République de Corée) et sa première réunion du 3 au 8 juin 2002 à Bonn (Allemagne) à l'occasion de la session de l'Organe subsidiaire.

B. Programme de travail

4. Le présent document décrit le programme de travail du Groupe d'expert du transfert de technologies pour l'exercice biennal 2002-2003. Ce programme comporte des activités qui, selon le Groupe d'expert, pourraient contribuer à la réalisation des activités définies dans le cadre de mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du

paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui figure à l'annexe à la décision 4/CP.7 et aux activités de transfert de technologies dans le cadre de la Convention.

II. CARACTÉRISTIQUES DU GROUPE D'EXPERT

5. La Conférence des Parties, par sa décision 4/CP.7, a décidé d'adopter le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui figure en annexe à ladite décision et qui contient le mandat du Groupe d'expert.

Définition

6. Les mécanismes relatifs au transfert de technologies visent à faciliter la promotion d'activités financières, institutionnelles et méthodologiques ayant pour but:

- a) De renforcer la coordination entre tous les partenaires des différents pays et régions;
- b) D'amener ceux-ci à entreprendre des actions concertées pour accélérer la mise au point de technologies, de savoir-faire et de pratiques écologiquement rationnels et leur diffusion, y compris par transfert, vers les Parties autres que les pays développés et autres Parties développés non visés à l'annexe II, en particulier les pays en développement parties, et entre ces Parties grâce à l'instauration d'une coopération et de partenariats technologiques (entre entités publiques, entre secteur privé et secteur public et entre entités privées);
- c) De faciliter la mise au point de projets et programmes en ce sens.

Objet

7. Les mécanismes proposés ont pour objet de définir des actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention en intensifiant le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels et en améliorant l'accès à ces technologies et savoir-faire.

Fonctions

8. Les mécanismes ont pour fonction de donner des conseils scientifiques et techniques aux fins de l'avancement du processus de mise au point et de transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels au titre de la Convention, y compris de l'établissement d'un plan d'action pour le renforcement de l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

9. Le mandat du Groupe d'expert figure à l'appendice I au présent document.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL, 2002-2003

10. Le programme de travail qui figure à l'appendice II au présent document comporte six grands domaines d'activités: évaluation des besoins en matière de technologies, information sur les technologies, création d'un environnement propice, renforcement des capacités, mécanismes et activités intersectorielles.

11. Le programme de travail du Groupe d'expert nécessitera, de la part du secrétariat, de nouvelles activités qui ne sont pas inscrites au budget programme actuel. Les ressources nécessaires au titre des fonds supplémentaires pour exécuter le programme de travail s'élèvent environ à 400 000 dollars É.-U. (200 000 dollars pour la préparation des rapports techniques, 100 000 dollars pour l'organisation de l'atelier et 100 000 dollars pour le système TT:CLEAR) sur deux ans, sans compter le coût des ateliers régionaux qui seront organisés par d'autres organismes.

Appendice I

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

1. Le Groupe d'experts du transfert de technologie a pour objectifs le renforcement de l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et la promotion des activités de transfert de technologie au titre de la Convention.
2. Le Groupe d'experts analyse et détermine les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologie, y compris celles visées dans l'annexe de la décision 4/CP.7 sur la mise au point et le transfert de technologie et fait des recommandations à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).
3. Le Groupe d'experts rend compte chaque année de ses travaux et soumet pour adoption au SBSTA un projet de programme de travail pour l'année suivante.
4. Les membres du Groupe d'experts sont désignés par les Parties pour un mandat de deux ans et peuvent accomplir deux mandats consécutifs. Le SBSTA veille à ce que la moitié des membres du Groupe d'experts désignés initialement accomplisse un mandat de trois ans compte tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre général du Groupe. Par la suite, chaque année, la moitié des membres est désignée pour un mandat de deux ans. Toute nomination effectuée en application du paragraphe 5 compte pour un mandat. Les membres restent en fonctions jusqu'à ce que leur successeur soit désigné. Les experts des trois organisations internationales compétentes siègent en qualité de spécialistes des questions à traiter.
5. Si un membre du Groupe d'experts démissionne ou se trouve dans l'incapacité d'achever son mandat ou d'assumer les fonctions de sa charge, le Groupe d'experts peut décider, si la session suivante de la Conférence des Parties est proche, de demander au groupe qui l'avait désigné de désigner un autre membre pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat. Dans ce cas, le Groupe d'experts tient compte, le cas échéant, de l'avis exprimé par le groupe qui avait désigné le membre en question.
6. Le Groupe d'experts élit chaque année un président et un vice-président, l'un parmi les experts des Parties visées à l'annexe I et l'autre parmi les experts des Parties non visées à l'annexe I. Les postes de président et de vice-président sont occupés chaque année

alternativement par un expert d'une Partie visée à l'annexe I et par un expert d'une Partie non visée à l'annexe I.

7. Les membres du Groupe d'experts siègent à titre personnel et ont des compétences dans l'un quelconque des domaines suivants: technologies d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation, évaluations des technologies, technologie de l'information, économie des ressources et développement social.

Appendice II
PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
<p>A. Évaluation des besoins en matière de technologie</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nouer des relations de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial, l'Initiative technologie et climat et d'autres Parties et organisations intéressées en vue de faciliter l'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays en transition aux fins de l'évaluation des besoins en matière de technologie. 2. Faire le bilan de l'assistance technique aux fins de l'évaluation des besoins en matière de technologie. 3. Appuyer l'élaboration d'un document méthodologique sur l'évaluation des besoins en technologie. 	<p>Recommandation au SBSTA tendant à encourager les organisations internationales à mettre au point une procédure de nature à faciliter l'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays en transition aux fins de l'évaluation des besoins en matière de technologie.</p> <p>Recommandation au SBSTA.</p>	<p>Dix-septième session du SBSTA</p> <p>Dix-septième session du SBSTA</p> <p>Dix-septième session du SBSTA</p>

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
B. Système d'information technologique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir et exécuter un programme de vulgarisation concernant le système TT: CLEAR, recenser et analyser les moyens de faciliter l'accès à l'information technologique par les utilisateurs visés. 2. Évaluer les solutions possibles pour fournir l'information technologique aux utilisateurs visés, notamment à travers l'Internet (par exemple, mise au point d'une technologie de microterminal comme moyen de fournir un accès à l'Internet) et/ou d'autres moyens et possibilités. 3. Réaliser des sondages auprès des clients et évaluer l'efficacité de l'utilisation du système TT: CLEAR¹. 	<p>Renforcer le rôle des coordonnateurs nationaux actuels des activités liées aux changements climatiques, en y ajoutant un volet Information technologique, de façon que le système TT: CLEAR soit connu des milieux d'affaires et des spécialistes du transfert de technologie.</p> <p>Présentation du système lors d'ateliers et de séminaires liés au transfert de technologie et au cours d'autres manifestations pertinentes.</p> <p>Recommandation au SBSTA.</p>	<p>Octobre 2002</p> <p>En cours</p> <p>Dix-huitième session du SBSTA</p> <p>Octobre 2003</p>

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	<p>4. Étudier les besoins, les incidences logistiques et les arrangements institutionnels liés à la mise en place d'un réseau de centres internationaux d'échange de technologies et à la création de réseaux de centres technologiques régionaux et nationaux.</p> <p>5. Actualiser l'information et tenir le système TT:CLEAR actuel.</p>	<p>Document de travail sur les besoins des utilisateurs, les informations manquantes et les recommandations quant aux améliorations à apporter.</p> <p>Document assorti de recommandations au SBSTA.</p> <p>Recommandation au SBSTA en ce qui concerne le renforcement de la coordination dans le domaine de l'échange d'informations technologiques.</p> <p>Informations actualisées mises à la disposition des utilisateurs.</p>	<p>Projet: juin 2003 Texte définitif: août 2003</p> <p>Dix-neuvième session du SBSTA</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>
<p>C. Création d'un environnement propice</p>	<p>1. Élaborer le cadre de référence d'un document technique sur les environnements porteurs.</p> <p>2. Organiser un atelier sur la création d'un environnement propice au transfert de technologie afin de solliciter des contributions au document technique élaboré par le Groupe d'experts du transfert de technologie.</p>	<p>Adoption du cadre de référence.</p> <p>Atelier.</p>	<p>Deuxième réunion du Groupe d'experts du transfert de technologie, parallèlement à la dix-septième session du SBSTA</p> <p>Mars/avril 2003</p>

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	3. Établir un document technique en s'inspirant du document FCCC/TP/1998/1, du Rapport spécial du GIEC sur les questions méthodologiques et technologiques dans le transfert de technologie, du troisième Rapport d'évaluation et d'autres rapports pertinents. 4. Organiser des tables rondes et des manifestations en marge des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.	Document technique. Meilleure compréhension de ces questions par les participants aux réunions liées à la Convention-cadre sur les changements climatiques.	Troisième réunion du Groupe d'experts du transfert de technologie, parallèlement à la dix-huitième session du SBSTA En cours
D. Renforcement des capacités	1. Étudier plus avant la relation avec l'ensemble des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention-cadre. 2. Identifier d'éventuelles activités prioritaires de renforcement des capacités concernant le transfert de technologie.	Document informel établi par le secrétariat en vue de faciliter le travail du Groupe d'experts du transfert de technologie. Recommandations adressées au SBSTA pour des activités spécifiques de renforcement des capacités et un éventuel programme de renforcement des capacités.	Deuxième réunion du Groupe d'experts du transfert de technologie, parallèlement à la dix-septième session du SBSTA Dix-huitième session du SBSTA
E. Mécanismes	1. Évaluer les initiatives actuelles en matière de transfert de technologie au profit de mécanismes et	Document technique et recommandations adressées au SBSTA.	Dix-huitième session du SBSTA

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	d'institutions sous-régionaux, régionaux et internationaux dans le domaine des changements climatiques.		
	<p>2. Identifier les liens et une éventuelle collaboration avec d'autres groupes relevant de la Convention (par exemple, Groupe d'experts sur les PMA, Groupe consultatif d'experts, Conseil exécutif du MDP), ou d'autres conventions, le cas échéant.</p> <p>3. Déterminer les moyens de faciliter l'élaboration de projets régionaux et sous-régionaux de recherche-développement, y compris des systèmes nationaux d'innovation et des options novatrices pour le développement et le transfert de la technologie.</p> <p>4. Analyser les moyens de renforcer les capacités institutionnelles et de promouvoir des réseaux de correspondants nationaux.</p>	<p>Recommandations adressées au SBSTA.</p> <p>Recommandations adressées au SBSTA.</p>	<p>Dix-huitième session du SBSTA</p> <p>Dix-neuvième session du SBSTA</p>
F. Activités intersectorielles	<p>1. Analyser les éléments relatifs au transfert de technologie dans les lignes directrices pour les communications nationales et les programmes d'action nationaux pour l'adaptation de la technologie.</p>	Recommandations adressées au SBSTA.	Dix-neuvième session du SBSTA

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	<p>2. Analyser les types de réseaux internationaux d'acteurs, y compris les milieux commerciaux et financiers, qui doivent être créés ou renforcés pour contribuer à un transfert de technologie efficace.</p>	<p>Document technique et recommandation adressée au SBSTA.</p>	<p>Dix-neuvième session du SBSTA</p>
	<p>3. Compiler et résumer l'information sur les besoins en matière de renforcement des capacités, la création d'un environnement favorable et l'information technologique figurant dans les communications nationales et les rapports d'évaluation des besoins, ainsi que celle qui ressort des activités consultatives en matière de transfert de technologie.</p>	<p>Document technique et éventuelles recommandations adressées au SBSTA sur une meilleure notification des conditions favorables dans les communications nationales des Parties, visées ou non à l'annexe I.</p>	<p>Dix-neuvième session du SBSTA</p>
	<p>4. Répondre aux besoins en matière d'information technologique, de renforcement des capacités, et de programmes en vue de créer les conditions favorables identifiées à l'occasion des évaluations des besoins technologiques.</p>	<p>Recommandation adressée au SBSTA pour l'organisation d'ateliers régionaux (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe orientale/ex-Union soviétique) en vue d'évaluer l'utilisation qui est faite du manuel sur l'évaluation des besoins technologiques et d'améliorer l'accès à l'information disponible auprès des réseaux et centres de documentation</p>	<p>Dix-septième session du SBSTA</p>

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
		mondiaux et régionaux/thématiques existants.	
		Recommandations relatives au renforcement des centres et réseaux d'information technologique existants.	

¹ FCCC/SBSTA/2002/MISC.12, FCCC/SBSTA/2002/INF.6.
